

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-40
DECISION DU MAIRE**

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du patrimoine public de la Ville, sis 25 avenue Paul Vaillant Couturier, au profit de l'Etat pour le maintien du Centre des Finances publiques de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal et notamment l'alinéa n°5 de son article 2 ;

Vu la décision du Maire n°2006-99 du 23 mars 2006 portant signature d'un bail au profit de l'état pour une durée de 9 ans à compter du 15 janvier 2006 en vue de l'installation du Centre des Finances Publiques sur la ville de Trappes ;

Vu le renouvellement dudit bail signé entre la Ville et les services de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 15 janvier 2015 ;

Vu la demande de renouvellement de bail formulée par mail le 20 juin 2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir sur son territoire les services publics de l'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention pour le renouvellement du bail au profit de l'État pour la mise à disposition des locaux sis 25 avenue Paul Vaillant Couturier à savoir :

- Au rez-de-chaussée : locaux à usage de bureaux d'une superficie de 300 m² ;
- En sous-sol : local d'archives d'une superficie de 59.25 m².

en vue du maintien du centre des Finances publiques de Trappes, en place depuis le 15 janvier 2006

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives à compter du 15 janvier 2024.

Article 3 : Le montant annuel du loyer s'élève à 43 560 € (quarante trois mille cinq cent soixante euros) hors taxes et hors charges payable à terme échu, auxquels s'ajoute une provision annuelle pour charges de 6 600 € (six mille six cents euros). Il pourra être révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le

demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 28 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh